

RÈGLEMENT

L'Union du Commerce de Denain, organise dans le cadre des manifestations de fête des mères et fête des pères une loterie « la fête des parents ».

Du 26 Mai au 16 Juin 2024

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure au 1^{er} Janvier 2024 résidant en France métropolitaine.

Les commerçants, leur personnel et les personnes participant à la mise en place et à l'organisation de cette opération ne peuvent y participer.

Toute personne désirant participer à ce jeu pourra retirer sans obligation d'achat un ticket chez les commerçants participant à l'opération du 26 Mai au 16 juin 2024 dans la limite d'un ticket par jour et par adulte.

LE JEU

Il faut remplir le ticket remis par le commerçant participant à l'opération **intégralement** et immédiatement et le déposer dans l'urne.

Pour cela, vous devez noter au dos du ticket : nom, prénom, adresse, téléphone et email.

Les tirages au sort auront lieu dans les boutiques pour les bons d'achat du 18 au 21 Juin 2024, le tirage au sort des gros lots aura lieu le 25 Juin 2024 à la Ch'tite Cave (124 rue de Villars à Denain).

Les gagnants seront avertis par téléphone et devront se présenter avec une pièce d'identité justifiant de leurs nom et adresse chez le commerçant où ils auront gagné pour récupérer leur bon d'achat. Pour les gagnants des gros lots : les gagnants seront avertis par téléphone et devront se présenter avec une pièce d'identité justifiant de leurs nom et adresse à La Ch'tite Cave (124 rue Villars à Denain).

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom ou même adresse)

La liste des commerçants participants ainsi que le règlement de l'opération sont disponibles sur le site de l'Union du Commerce : www.commerce-denain.com

A GAGNER 3 960 € de cadeaux :

- **1 Spa gonflable d'une valeur de 500 €**
- **5 boîtes mystère d'une valeur de 100 € (500 €)**
- **1 bon d'achat de 40 € ou un panier garni d'une valeur de 40 € (suivant l'activité du commerce) chez chaque commerçant participant (2 960 €)**

Tout lot non réclamé avant le 31/07/2024 redeviendra la propriété de l'Union du Commerce de Denain.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, d'annuler, de modifier à tout moment le jeu, et sans qu'aucun recours ne puisse être intenté par les participants. Les cadeaux ne pourront ni être échangés ni être remboursés ni être utilisés à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation du présent règlement, et permet aux organisateurs l'utilisation de l'image des gagnants à des fins publicitaires (publication de la photo des gagnants dans les journaux locaux, sur le site Internet et Facebook de l'Union du Commerce de Denain).